

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 07 AOUT 2023

Le sept août deux-mil vingt-trois, le conseil municipal de Champcevais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames, Jeanine BUSSON, Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, David DUMOUTIER, Daniel BOITELET.

Étaient absents excusés : Madame Annie COMMEAU-PINEL, Monsieur Jérôme DENIS, Monsieur Jean-Pierre FILIPIAK

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, Monsieur le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion.
- Organisation du temps scolaire, rentrée 2023
- Approbation des nouveaux statuts de la fédération des eaux de Puisaye-Forterre
- Approbation modification des statuts concernant la politique touristique et le rattachement de l'actif du SIVU du train touristique de la CCPF
- Information sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur l'école
- Choix du cabinet d'étude pour la mise en conformité du réseau d'assainissement collectif
- Situation financière au 30 juin 2023
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2023

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2023, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le maire rappelle qu'il convient à nouveau de délibérer sur l'organisation du temps scolaire de l'école maternelle, à compter de la rentrée de septembre 2023.

Les parties prenantes au sein du regroupement pédagogique, ayant manifesté leur désir de maintenir un rythme scolaire sur 4 jours, il propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'organisation du temps scolaire sur quatre journées pour l'école maternelle.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE

Le maire porte à la connaissance des conseillers que suite à la demande de la Communauté de Communes, Avalon Vézelay Morvan de transférer à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF), la compétence Assainissement Non collectif (ANC) au 1^{er} janvier 2023 pour sept Communes de son territoire (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain des Champs et Saint Léger Vauban), il revient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion et le transfert de la compétence ANC, pour les sept Communes supra.

Il précise que le Comité Syndical de la FEPF a le 13 décembre 2022, délibéré favorablement à l'unanimité de ses membres sur l'intégration des sept Communes candidates.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents l'adhésion et le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2023, de sept Communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers,

Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain des Champs et Saint Léger Vauban).

APPROBATION DE LA CREATION D'UNE ZONE TOURISTIQUE, L'INTEGRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHEMIN DE FER DE PUISAYE ET DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le maire soumet à approbation du conseil municipal la délibération n° 114_23 du 10 juillet 2023 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre portant création d'une zone d'activités touristiques et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye.

Il précise que cette délibération répond à une volonté commune de la CCPF et du SIVU de procéder à l'intégration/dissolution du SIVU.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, la délibération n° 114_23 du 10 juillet 2023, de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre portant création d'une zone d'activités touristiques et de l'intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye, ainsi que de la modification des statuts de la Communauté de Communes.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Le maire porte à la connaissance des conseillers, que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, a introduit une nouvelle disposition consistant à donner la possibilité à tout élu local de consulter un référent déontologue.

Il précise que ce dernier doit être désigné par délibération de l'organe délibérant et ne peut exercer aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité, ou n'exerçant plus depuis au moins trois ans ni être agent de la collectivité locale.

Au regard des dispositions énoncées, il propose au conseil municipal de s'appuyer sur la délibération n° 074/2023 du 24 avril 2023 du Conseil communautaire de la CCPF et de désigner également Monsieur Gérard BRUN comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus communaux tout conseil utile au respect des principes déontologique.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité des membres présents Monsieur Gérard BRUN, comme référent déontologue jusqu'au 31 décembre 2023.

CHOIX DU CABINET D'ETUDES POUR MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire rappelle que par arrêté n° DDT-SEE-2023-008 du 28 mars 2023, Monsieur le Préfet a mis la commune en demeure :

- De recruter un maître d'œuvre en charge de l'opération de réhabilitation des tronçons du réseau de collecte des eaux usées de la commune
- D'engager les études préalables à la réhabilitation desdits tronçons
- D'engager au plus-tard le 1^{er} juin 2024 et achever au plus-tard le 1^{er} décembre 2024, les travaux de réhabilitation correspondants.

Il précise avoir désigné l'Agence Technique Départementale pour assister la commune dans cette opération et préparer les pièces administratives pour publication de l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Quatre sociétés ont présenté une offre dans les délais impartis. Le rapport d'analyse présenté par la personne en charge de l'assistance au sein de l'ATD, fait ressortir après examen des critères de sélection

des offres et selon les pondérations, que le cabinet GUCHARD & ASSOCIES sis à TROYES (Aube) a obtenu une note globale technique et financière de 85/100 et s'est ainsi classé premier parmi les quatre candidats.

Il est donc proposé de retenir l'offre du bureau d'études GUICHARD & ASSOCIES pour un montant global de rémunération de 20 310,00 € HT.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré retient à l'unanimité des membres présents l'offre du bureau d'études GUICHARD & ASSOCES et charge Monsieur le maire de signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre.

ADMISSION EN NON-VALEUR / ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-3 DU 01/03/2022

Le maire indique qu'il convient d'annuler la délibération n° 2022-3 du 1^{er} mars 2022, pour un montant total de 7 540,68 € porté en non-valeur « classique » au compte 6541, et de la remplacer par une nouvelle délibération d'admission en non-valeur, ventilée comme suit :

- Imputation au compte 6541 = 7 240,68 €
- Imputation au compte 6542 = 300,00 €

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents l'annulation de la délibération n° 2022-3 du 1^{er} mars 2022 et accepte son remplacement tel que présenté.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE - ECOLE MATERNELLE

Le maire indique que dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune, évoqué à plusieurs reprises, une société rencontrée au printemps a remis une étude chiffrée sur les coûts d'investissement et les coûts estimés de retour sur investissement sur une période de 15 ou 20 ans d'amortissement.

Au regard des contraintes du code des marchés publics, le maire propose de confier à Monsieur Martin CHASTE, en charge de ces questions au sein de la CCPF, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer le dossier de consultation des entreprises susceptibles d'apporter une aide à la décision sur ce projet.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de confier au chargé de mission énergies renouvelables au sein de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du dossier de consultation des entreprises afin d'obtenir un dossier complet d'aide à la décision sur le projet de panneaux photovoltaïques.

POINTS D'ACTUALITE

PROJET CHAUFFERIE BOIS

Le maire rappelle que dans le cadre du suivi de l'étude d'opportunité sur la conception d'une chaufferie bois, réalisée par Monsieur Martin CHASTE, chargé de mission énergies renouvelables au sein de la CCPF, et conformément aux décisions prises lors du précédent conseil municipal, la commune a lancé une consultation auprès de 6 bureaux d'études pour l'étude de faisabilité bois-énergie. Les réponses sont attendues pour le vendredi 29 septembre 2023.

Il est rappelé que le coût de cette étude est subventionnable.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

JURY VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le maire rend compte de la visite du jury départemental des villes et villages fleuris, qui a eu lieu le 10 juillet 2023, et remet à chacun le document rédigé préalablement à la visite.

Il ressort de la visite, que les membres du jury, ont apprécié la mise en œuvre de la citerne de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des parterres fleuris, ainsi que le fleurissement dans sa globalité, avec une amélioration constatée depuis leur dernière visite en 2001. Le jury souligne toutefois que les panneaux « 1 fleur » à l'entrée et sortie du village n'étaient plus conformes, et qu'il faudrait envisager de les changer. De même, suggestion a été faite de regrouper les vasques de la place de l'église, afin de ne former qu'un massif unique, de végétaliser le cimetière et de dissimuler par une haie vive les conteneurs à verre et papier.

CITY-STADE

Les travaux du city-stade étant terminés, contact a été pris avec un bureau de contrôle, afin d'en vérifier la conformité avec les textes réglementaires en vigueur en matière d'équipements sportifs de plein air.

L'inauguration pourrait avoir lieu en septembre à une date à convenir. De même, le maire suggère de nommer le terrain d'implantation du city stade « Square Alcide ROUSSEAU » en hommage à ce natif du village, né le 7 octobre 1881 et détenteur le 11 août 1922 à 41 ans, du record du monde sur piste des 100 kms.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la suggestion de nommer le city-stade « Square Alcide ROUSSEAU » et invite le maire à entreprendre les démarches en ce sens.

FIBRE OPTIQUE

Le maire indique qu'à la suite de la réunion de travail organisée à la mairie sur la dénomination des voies et lieux-dits, le rapport d'adressage établi par la poste dans le cadre de la convention d'assistance signée avec ses services, laisse apparaître quelques points nécessitant une réflexion commune. Il propose alors de réunir à nouveau le groupe de travail en septembre.

PROJET PETITS-DEJEUNERS LORS DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Le maire porte à la connaissance des membres que peu d'enfants fréquentent la garderie du matin lors des jours de classe. Afin de rendre ce service gratuit plus attractif, il propose de servir aux enfants, à titre gracieux, une collation composée d'un chocolat chaud et d'une tartine de pain, beurre et confiture. Il précise également que dans l'hypothèse où des enfants n'auraient pas pris de petits-déjeuners au domicile, cela éviterait qu'ils restent à jeun toute la matinée.

Le coût de ce projet calculé sur la base de 5 enfants sur 144 jours de classe, est évalué à environ 400,00 € pour l'année scolaire.

A l'issue des échanges entre tous les membres, le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition à titre expérimental jusqu'aux vacances de la Toussaint.

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Le maire présente le règlement de fonctionnement de la cantine scolaire réactualisé en collaboration avec Cédric DUPERROY et Virginie BERRUET, qui précise les droits et les devoirs des enfants fréquentant la cantine scolaire, et sera remis à chaque parent lors de la rentrée scolaire.

Il indique également réfléchir à la rédaction d'une version ludique plus facile à la compréhension des enfants.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le document.

ESPACE SANS TABAC

Le maire indique que la ligue contre le cancer a développé un label « Espaces sans tabac » destiné aux Communes qui souhaitent s'engager dans la lutte contre le tabac. Il s'agit principalement d'espaces conviviaux et familiaux accueillant des enfants.

Ce label financé par la CNAM, consiste en la signature d'une convention entre le maire et le président du comité départemental de la ligue contre le cancer, la rédaction d'un arrêté municipal interdisant de fumer et l'apposition d'une signalétique installée à proximité de l'espace.

Il précise souhaiter prendre un arrêté de création d'un « Espace sans tabac » devant l'école maternelle.

A l'issue des échanges entre tous les membres, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette initiative.

TRAVAUX ECOLE MATERNELLE

Le maire indique que :

- La société retenue pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux (mairie, école et salle des fêtes) interviendra au cours de la semaine.
- La réfection des peintures murales du préau et du mur de l'école, ainsi que le crépi du local de stockage des tables et chaises du comité des fêtes seront réalisés en interne durant le mois d'août.
- Une maisonnette pour les enfants de l'école maternelle sera installée fin septembre 2023.

ATELIER NUMERIQUE

Il est porté à la connaissance du conseil municipal la création d'un atelier numérique à raison d'un lundi sur deux, de 9H30 à 11H30 à compter du lundi 18 septembre 2023.

Cet atelier totalement gratuit sous égide du Conseil Départemental de l'Yonne, sera animé par le conseiller numérique de Bléneau et s'adresse à toute personne désireuse de se familiariser ou se perfectionner avec l'outil numérique. Soit en atelier de groupe, soit en accompagnement individuel.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

LITIGE EDF

Le maire indique que dans le cadre du litige qui oppose la commune à EDF et face à l'absence de conciliation, il a en accord avec le trésorier d'Auxerre, pris la décision d'émettre à l'encontre d'EDF, un titre de recettes d'un montant de 3 168,84 €.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

SITUATION DE TRESORERIE

Le maire présente la situation financière de la commune arrêtée au 30 juin. Il précise que les dépenses réalisées sont inférieures aux crédits ouverts, ce qui laisse présager un résultat de fonctionnement excédentaire à la clôture de l'exercice en fin d'année.

Pour le budget investissement, il indique qu'il convient de solliciter une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000,00 €, dans l'attente du versement de la subvention de 108 000,00 € allouée dans ce cadre de l'opération de construction du city-stade.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres le recours à la ligne de trésorerie dans l'attente du versement de la subvention allouée pour la réalisation du city-stade.

QUESTIONS DIVERSES

FETE CHAMPETRE

Le maire rappelle que la fête champêtre organisée par le comité des fêtes se déroulera le samedi 26 août 2023.

RESTAURANT « LE CHAMPCEVRAIS »

Le sujet de la reprise ou fermeture du restaurant au 1^{er} janvier 2024 est évoqué.

A l'issue des débats, il est convenu entre tous les membres que ce dossier relève d'une affaire commerciale privée, mais il importe pour la commune de rester vigilante. Ce dossier sera néanmoins, à nouveau abordé au cours de l'automne en fonction de l'évolution de la situation. En cas de non reprise de l'activité professionnelle, une rencontre pourrait alors être envisagée avec le propriétaire du restaurant.

STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS

La gêne pour la visibilité et l'entretien, occasionnée par le stationnement des véhicules sur les trottoirs au sein de la commune, ou à cheval rue/trottoir est évoquée.

ENTRETIEN DU LOTISSEMENT

Afin de limiter le temps passé à la tonte par l'agent technique, il est suggéré de proposer la coupe de l'herbe du lotissement à un agriculteur.

POSE DE BARDAGE SUR LA CLOTURE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

La pose récente sans autorisation préalable d'un bardage bois en appui sur la clôture d'un logement communal situé angle rue du Pressoir/rue de la Caroline par des locataires et son côté disgracieux, interpellent les conseillers.

Le maire propose de rencontrer les intéressés.

SAPIN DESSECHE RUE DES VIGNES

La problématique du sapin desséché et de grande hauteur, situé à l'angle de la rue du Pressoir et de la rue des Vignes, et à proximité immédiate du transformateur électrique, ainsi que sa possible dangerosité en cas de chute sont évoquées. S'agissant d'une propriété privée, le maire propose de rencontrer le propriétaire afin de connaître ses intentions et l'inviter à le couper.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Jean-Pierre SANCHIS

